

RÈGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS L'ÎLE O KID'S

14 rue delatre de tassigny
85190 venansault

Directrice de l'accueil : Amandine LECARDONNEL
Directrice adjointe de l'accueil : Océane CRESPIE
Mail : ileokids@venansault.com
02.51.48.18.72

PREAMBULE

Ce règlement a pour objet de déterminer les rapports entre l'association et les personnes physiques utilisatrices de l'accueil de loisirs « L'île O kids » géré par l'association Familles Rurales de Venansault.

Ce document est le résultat du travail de la Commission accueil de loisirs et du Conseil d'Administration de l'association. Il est conçu afin de faciliter les relations entre les familles et l'association organisatrice.

C'est quoi un accueil de loisirs ?

Un accueil de loisirs est une structure déclarée auprès du Service Départemental de la Jeunesse, de l'Engagement et des Sports (SDJES) qui peut accueillir des mineurs.

On entend ici par accueil de loisirs :

- l'accueil périscolaire (matin et soir avant et après l'école + journée du mercredi)
- l'accueil pendant les vacances
- les activités péri-éducatives (APE pour les écoles La Fontaine et le Sableau)



L'ACCUEIL

L'accueil de loisirs « L'île O kids » accueille les enfants de 3 ans (scolarisés en PS2) à 12 ans pour les mercredis, le périscolaire et les vacances ainsi que les enfants dès 2 ans à partir du moment où ils sont dans l'obligation d'être scolarisés.

Les enfants sont accueillis en fonction des places disponibles et selon les modalités d'inscriptions mentionnées dans l'article « inscription ». Les places disponibles sont fixées par le taux d'encadrement et/ou la capacité d'accueil des locaux définis par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

HORAIRESD'ACCUEIL

Accueil matin- soir (périscolaire + vacances)

Matin : de *7h00 à 9h00
(*sur inscription pour les vacances par le portail familles avant 7h30)
Soir : de 17h00 à 19h00

Accueil de loisirs (mercredis + vacances)

Journée (1) : de 9h00 à 17h00
Matin : de 9h00 à 12h00
Matin avec repas : de 9h00 à 13h00
Après-midi avec repas : de 12h00 à 17h00
Après-midi : de 13h00 à 17h00

Activités Péri-Educatives

de 16h15 à 17h00
Vous pouvez venir chercher vos enfants **uniquement** à partir de 17h00 à l'accueil de loisirs

Merci de respecter les horaires d'accueil, et de ne pas venir au centre en dehors de ces temps là pour le bon déroulement des animations proposées par l'équipe (soit pas après 9h le matin, 12h, 13h et pas avant 17h).

En cas de non-respect des horaires de manière répétitive, l'association se réserve le droit de ne plus accueillir le ou les enfants concerné(s).

En fonction de certaines activités, les horaires peuvent être amenées à changer. Les familles sont alors averties.

- Le centre ferme à **19h** (au-delà de cette fermeture, vous serez facturés 2.20€ par 1/2h et par enfant).

Après la fermeture de l'accueil de loisirs, sans nouvelle des parents, l'enfant sera confié au représentant de l'Etat à savoir le préfet (Art. L-227-4 du code de l'action sociale et des familles).

L'équipe d'animation contactera la police ou la gendarmerie qui se déplaceront pour chercher l'enfant

Les mercredis, les enfants sont pris en charge par le restaurant scolaire sur le temps du repas (il faut donc inscrire votre enfant au restaurant scolaire).

(1) Lors des journées spécifiques (ex : sortie, journée à thème..) de l'Accueil, les enfants doivent être inscrits impérativement pour la journée.

LES PERIODES DE FERMETURES

L'accueil de loisirs est fermé :
- entre le jour de Noël et le jour de l'an,
- le vendredi du pont de l'Ascension.

L'association pourra être amenée à fermer exceptionnellement la structure si le nombre d'enfants inscrits sur une journée est inférieur à 8.

Pour la sécurité de vos enfants, il est demandé à la personne qui les accompagne de signer le tableau de présence à son arrivée dans la structure ainsi qu'à son départ.

L'enfant ne sera remis qu'aux personnes majeures désignées par les parents sur le Portail Famille ou sur un document officiel disponible à l'accueil et sur le site de l'association Familles Rurales (autorisation exceptionnelle pour tiers). Si une autre personne que vous, vient récupérer votre enfant, elle devra fournir une pièce d'identité.

Aucune désignation par téléphone n'est acceptée.

Si un mineur récupère l'enfant, l'association se décharge de toute responsabilité. Vous devrez préciser sur le Portail Famille le nom du mineur autorisé à venir chercher l'enfant.

Les enfants qui auront une autorisation mentionnée sur le Portail Famille pourront rentrer seuls, à pied ou à vélo (en précisant l'heure).

Pour l'accueil de loisirs, les enfants inscrits dans diverses associations locales ne seront pas accompagnés à leurs activités par les membres de l'équipe d'animation (ex : football, judo, danse...). A cet effet, il est indispensable qu'une décharge d'activité extérieure (disponible au centre) soit établie et transmise à la directrice afin de dégager la structure de toute responsabilité lors de l'absence de l'enfant.

Ce temps d'activités extérieures ne vous est pas déduit de votre facture.

Pour les départs des APE aux activités extérieures, vous devrez remplir une autorisation de sortie selon les mêmes modalités mentionnées ci-dessus.

L'accueil de loisirs est ouvert à tous les enfants sans discrimination.

Dossier d'inscription :

Chaque famille souhaitant inscrire son ou ses enfants à l'accueil de loisirs doit compléter un dossier d'inscription (renouvelable chaque **année civile**) comprenant les éléments suivants :

- Une fiche familiale signée, (fiche à valider pour le renouvellement sur le portail familles)
 - une fiche sanitaire par enfant, (à saisir sur le portail famille)
- Le coupon de validation pour les renseignements en ligne (à déposer à l'accueil de loisirs)
- La copie du justificatif de quotient familial CAF du mois de Février de l'année en cours (ou autoriser l'accès au site "Mon compte Partenaire" de la CAF, pour ne pas avoir à nous fournir d'attestation tous les ans) ou MSA (justificatif obligatoire pour la MSA)
- L'avis d'imposition/de non-imposition N-2 si vous n'avez pas d'affiliation CAF, afin de calculer le quotient familial. Si aucun justificatif de ressources n'est fourni, c'est le tarif le plus élevé qui sera appliqué.

Le changement de QF ne sera appliqué (en dehors du début d'année) qu'en cas de changement de situation professionnelle ou familiale, sur présentation d'un justificatif.

Si besoin:

- une décharge d'activité extérieure
- l'autorisation exceptionnelle pour tiers, téléchargeable sur le site de l'association Familles Rurales

Pour accéder au Portail Famille, vous devez demander vos codes à l'adresse suivante :
ileokids@venansault.com pour ainsi valider votre dossier.

Pour les enfants en situation de handicap, un projet d'accueil individualisé sera mis en place si nécessaire afin de prévoir un encadrement approprié.

Le directeur de la structure évalue chaque situation en concertation avec les familles et le cas échéant avec l'équipe de soin qui suit l'enfant au quotidien.

DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription à l'accueil de loisirs est obligatoire. L'inscription est prise en compte à partir du moment où le dossier de l'enfant est complet. Tout enfant se présentant à l'accueil sans dossier d'inscription complet sera refusé par l'équipe d'animation.

Accueil du matin-soir

Les présences en périscolaire du mercredi (de 7h à 9h et de 17h à 19h) ne sont pas à préciser.

La responsabilité de l'accueil commence au moment où l'enfant est remis à l'équipe d'animation. De ce fait vous serez facturés dès sa prise en charge.

Aucune inscription par téléphone ou par mail* n'est acceptée (*sauf en dehors des délais)..

INSCRIPTION MERCREDIS

Les inscriptions se font VIA LE PORTAIL FAMILLES RURALES (demandez vos codes par mail).

Les familles ont jusqu'au mercredi précédent l'inscription 19h (4 jours ouvrés, attention aux jours fériés qui seront décomptés) pour modifier sur le portail familles.

Après ces dates, les inscriptions se font suivant les places disponibles et seront forcément au tarif majoré (facturé 0.50€ / heure de présence / enfant et appelé t2 sur votre facture).

Les inscriptions en dehors des délais se font systématiquement par e-mail (l'appel téléphonique ne sera pas accepté) et seront majorées.

Il n'est pas nécessaire d'inscrire votre enfant pour les Activités Péri-Educatives (pour les enfants des écoles LE SABLEAU ET LA FONTAINE).

Il est cependant conseillé de prévenir l'enseignant de votre enfant de sa présence ou non aux APE.

**INSCRIPTION
APE**

**INSCRIPTION
VACANCES
SCOLAIRES**

Les inscriptions se font VIA LE PORTAIL FAMILLES RURALES (demandez vos codes par mail).

Les familles disposeront d'un délai pour accéder aux inscriptions par ce portail. Après ces dates les familles seront facturées 5 € (pour les petites vacances) et 10 € (pour l'été) pour pouvoir s'inscrire à la période.

Toute inscription en dehors de la période sur le portail familles entraînera une pénalité (facturée inscription tardive). De plus, après ces dates, les inscriptions se feront suivant les places disponibles (il n'y aura pas d'animateurs employés en plus) et seront forcément au tarif majoré (facturé 0.50€ / heure de présence / enfant et appelé t2 sur votre facture).

Les inscriptions en dehors des délais se font systématiquement par e-mail (l'appel téléphonique ne sera pas accepté).

Pendant les vacances scolaires, il est impératif d'inscrire vos enfants pour le péricentre (entre 7h et 9h, entre 17h et 19h) sur le Portail Familles. Après fermeture du portail familles, les familles auront jusqu'à une semaine avant la date inscrite pour modifier les horaires de péricentre par mail. Une fois ce délai passé, les heures de péricentre seront facturées même si l'enfant arrive plus tard ou repart plus tôt.

Pour les familles qui n'auront pas inscrits leurs enfants en péricentre pendant l'ouverture du portail familles : il y aura la possibilité d'inscrire jusqu'à une semaine avant selon les places disponibles. Si l'inscription intervient moins d'une semaine avant, une pénalité de 0.50€ s'appliquera en plus du tarif du péricentre.

Pour chaque sortie, un supplément de 4€ vous sera facturé.
Pour chaque intervenant extérieur, un supplément de 2€ vous sera facturé.

Pour les séjours, les inscriptions se feront soit lors de permanences d'inscriptions ou sur le portail familles (décidé en amont par l'association).
Un acompte vous sera demandé et sera encaissé.

**INSCRIPTION
SEJOURS**

L'acompte ne sera remboursé que sur présentation d'un certificat médical ou en cas de force majeure (décès, maladie...) à hauteur de 80%.
L'association engageant des frais lors des réservations de séjour, elle s'autorise le fait de conserver 20% de cet acompte.

Le règlement de la totalité du séjour devra être fait impérativement avant le départ de celui-ci.

FONCTIONNEMENT

L'équipe d'animation élabore tous les ans un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de l'association Familles Rurales. Dans ce projet pédagogique, que vous pouvez consulter à l'accueil ou sur le site de l'association FAMILLES RURALES, vous trouverez notamment :

- Les caractéristiques des locaux et de l'équipe.
- Les objectifs pédagogiques, les actions et démarches.
 - Les modalités d'évaluation.
 - Le projet de fonctionnement.
- La répartition des temps durant la journée.

A partir de ce projet pédagogique, l'équipe d'animation construit des projets d'animation. Ces projets sont déclinés en activités dont les programmes sont :

- affichés à l'entrée de l'accueil
- consultables sur le site de l'association FAMILLES RURALES : <https://www.famillesrurales.org/venansault/>
- disponibles sur le groupe Facebook (groupe privé)

Les programmes pour les vacances et les dates de permanences sont envoyés par mail.

Si un enfant pose des problèmes importants par son comportement et compromet de ce fait le bon fonctionnement et le projet pédagogique de l'Accueil, l'Association et la directrice prendront les mesures nécessaires. Dans un premier temps, la directrice échangera avec la famille, puis dans un second temps une lettre d'avertissement sera envoyée si aucun changement n'est constaté.

Enfin l'association pourra aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant de la structure si, à la suite du courrier, le comportement de l'enfant n'a pas évolué.



ANIMATIONS

Tous les jours, des animations sont proposées aux enfants. Elles sont comprises dans le coût facturé aux familles. Des suppléments liés au coût de transport ou aux types d'activités (ex : spectacle) peuvent cependant être facturés.

Les activités sont adaptées à chaque tranche d'âges (de PS à MS-de GS à CE1et de CE2 à CM2), selon le programme défini. Des modifications peuvent cependant intervenir selon les conditions météo ou tout autre facteur extérieur. Dans ce cas, une communication est faite aux familles.

Les activités proposées sont en adéquation avec le projet pédagogique de l'accueil de loisirs. Toutes les activités sont assurées dans le respect de la réglementation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale en vigueur.

Il est demandé aux parents de prévoir pour leur enfant une tenue confortable et adaptée aux activités de la journée. Il est nécessaire de prévoir chaque jour : casquette, vêtement de pluie, doudou...

Lors des journées spécifiques (ex : sortie, journée à thème...) de l'accueil, les enfants doivent être inscrits impérativement pour la journée.



REPAS

Le petit déjeuner peut être proposé aux enfants arrivant en périscolaire ou péricentre entre 7h et 7h25. L'animateur vous demandera en arrivant si votre enfant doit prendre son petit déjeuner. Il peut être également fourni par la famille (jusqu'à 7h25).

Celui-ci sera facturé 0.50€ à partir du 01er Janvier 2022.

Durant l'accueil du soir, le goûter est servi de 17h à 17h25 et est facturé 0.50€.

Il est demandé aux familles de laisser son enfant terminer son goûter avant de pouvoir le récupérer.

Durant l'accueil de loisirs (mercredis et vacances) de 16h40 à 17h, le goûter est fourni. Son tarif est de 0.50€ et sera facturé en plus de la journée de centre..

Le mercredi, **vous devez inscrire votre ou vos enfant(s) au restaurant scolaire** (s'il n'est pas inscrit en forfait 5 jours). Les enfants sont pris en charge par le restaurant scolaire le temps du repas.

Durant les vacances, le déjeuner est servi dans les locaux du restaurant scolaire. Les enfants sont pris charge par l'accueil de loisirs. Ce repas est facturé 3.70€ par l'association et ne nécessite pas d'inscription auprès du restaurant scolaire.



SANTE

Pour les enfants nés avant 2018 :

_.Selon le code de la santé, art. L311-1 et suivant, tout enfant accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale) contre :
la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP).

Pour les enfants nés à partir de 2018 :


I.-Les vaccinations suivantes sont obligatoires, sauf contre-indication médicale reconnue, dans des conditions d'âge déterminées par décret en Conseil d'Etat, pris après avis de la Haute Autorité de santé :

- 1° Antidiphtérique
- 2° Antitétanique
- 3° Antipoliomyélique
- 4° Contre la coqueluche
- 5° Contre les infections invasives à Haemophilus influenzae de type b
- 6° Contre le virus de l'hépatite B
- 7° Contre les infections invasives à pneumocoque
- 8° Contre le méningocoque de sérogroupe C
- 9° Contre la rougeole
- 10° Contre les oreillons
- 11° Contre la rubéole

II.-Les personnes titulaires de l'autorité parentale ou qui assurent la tutelle des mineurs sont tenues personnellement responsables de l'exécution de l'obligation prévue au I.


La preuve que cette obligation a été exécutée doit être fournie, selon des modalités définies par décret, pour l'admission ou le maintien dans toute école, garderie, colonie de vacances ou autre collectivité d'enfants.

La fiche sanitaire doit être complétée obligatoirement via le Portail Familles.
Un enfant ne pourra être accepté que si sa fiche sanitaire est complète.
La copie du carnet de vaccination devra être fournie via le Portail Familles.



Le médecin, qui procède à la vaccination obligatoire de l'enfant, doit l'inscrire sur son carnet de santé.

Les vaccinations sont spécifiées sur la fiche sanitaire demandée à l'inscription.



Lorsqu'un enfant est malade (maladie contagieuse), il ne pourra être accueilli à l'accueil de loisirs afin d'éviter la propagation de la maladie. Aucun médicament n'est donné aux enfants par voie orale sauf sur présentation d'une ordonnance médicale qui doit être fournie avec les médicaments du traitement en cours.

Tous les problèmes de santé (allergies, allergies alimentaires, problèmes physiques et psychologiques...) et tous les traitements en cours (ventoline...) doivent être mentionnés sur la fiche sanitaire.

Cette fiche sanitaire est nominative pour chaque enfant et doit être mise à jour régulièrement. Des frais médicaux ou pharmaceutiques peuvent-être amenés à être payés par l'association pour votre enfant (exemple : frais de médecin, frais hospitaliers...) notamment lors des séjours. Ces frais seront à rembourser par la famille à l'association.

Procédure en cas d'accident :

Accident sans gravité : les soins sont apportés par l'animateur diplômé PCS1. Ils seront notés sur le registre de l'infirmerie de l'accueil de loisirs. Les parents seront avertis lors du départ de l'enfant.

Accident grave : les premiers gestes de secours sont apportés par l'équipe d'animation et celle-ci fait appel aux services de secours. Les parents sont avertis par téléphone, simultanément. L'enfant sera pris en charge par les secours et conduit à l'hôpital.

Maladie : les parents seront contactés dans la journée par téléphone.

En cas d'empêchement des parents pour se déplacer en journée (ou durant les séjours) et sous réserve que les parents aient bien signés l'autorisation sur la fiche sanitaire, les animateurs conduiront l'enfant chez le médecin.

L'association organisatrice de l'accueil de loisirs est assurée en responsabilité civile auprès de la SMACL. L'accueil de loisirs ne pourra cependant être tenu responsable de la perte ou de la détérioration d'objet personnel. Tout objet de valeur est donc déconseillé au sein de l'accueil de loisirs.

L'assurance responsabilité civile ou extrascolaire n'est pas obligatoire pour la venue de votre enfant sur le centre. Elle est cependant fortement conseillée dans le cas où votre enfant serait responsable d'un acte entraînant de possibles frais.



ASSURANCE

Dans le cadre des activités de l'accueil, les enfants peuvent être amenés à voyager en voiture ou en mini-bus dont le conducteur à obligatoirement plus de 21 ans et 2 ans de permis minimum.

Les affaires personnelles des enfants (vêtements, jeux, voitures, cartes...) restent sous l'entière responsabilité des familles. L'équipe d'animation ne sera pas responsable des pertes ou détériorations.



AUTORISATION

Suite à l'inscription du ou des enfant(s), la famille donne l'autorisation :

- De voyager en voiture individuelle (dont le conducteur est une personne ayant + de 21 ans et + de 2 ans de permis) si la situation se présente où le nécessite.
 - Autorisation de transport à valider sur le portail famille. (Déplacement en car)
 - De se baigner en piscine ou sur un lieu autorisé suivant la réglementation.
- D'effectuer des activités dites « à risques » (karting, char à voile, escalade ...) encadrées par des personnes habilitées
- D'avoir leur image diffusée sur des supports photographiques ou informatiques exclusivement pour la présentation et l'illustration des activités de loisirs concernées dans le réseau Familles Rurales, ainsi que le groupe privé Accueil de loisirs « l'île o kids » de Facebook. A valider sur le portail famille.

Dernière mise à jour le 21/09/2022



Les tarifs de l'accueil de loisirs sont déterminés par le Conseil d'Administration de l'association Familles Rurales (organisatrice de l'accueil).

TARIFS ET FACTURATION

Ils prennent en compte:

- les aides aux familles accordées par les caisses (CAF et MSA)
- les aides au fonctionnement accordées par la municipalité.

Ces aides sont directement versées à la structure organisatrice. Les tarifs sont revus annuellement. Ils sont disponibles sur le site de l'association FAMILLES RURALES et affichés dans le hall de l'accueil de loisirs.

Les tarifs dépendent de votre quotient familial.

C'est le QF attribué en janvier qui fait foi pour toute l'année en cours jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

Pour une prise en compte d'un changement en cours d'année, il faut justifier d'une situation exceptionnelle et fournir l'attestation du nouveau QF (séparation, décès, arrivée d'un autre enfant... La fluctuation des revenus ne fait pas partie des critères pris en compte pour la modification de votre QF).

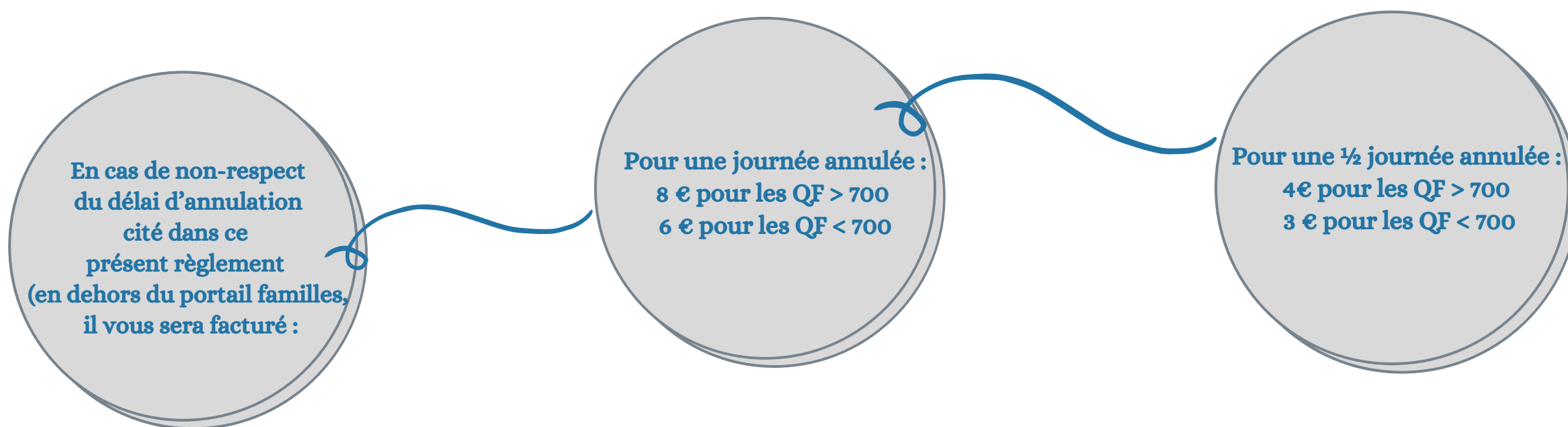
Pour les habitants hors commune le QF n'est pas pris en compte.

Une réduction est aussi accordée pour les enfants dont les parents sont adhérents à l'association Familles Rurales. (Adhésion 24€/ famille et par an à régler par chèque bancaire ou espèce et signature de la carte obligatoire).

En cas de non-respect des heures du midi (mercredi / vacances scolaires), une heure d'accueil matin-soir sera facturée au tarif normal.

Les factures sont établies chaque fin de mois et envoyées aux familles par mail et disponibles sur le Portail Familles. Chaque facture est à régler avant la date mentionnée soit par prélèvement, chèque, espèce, CESU, ou chèques vacances. Pour les paiements en espèces, un reçu est remis à la famille le jour du paiement.

ANNULATION



Toute annulation en dehors des ouvertures du portail familles entraînera une pénalité dont le montant a été cité au dessus (signifiée annulation tardive sur votre facture).

Les annulations non facturées ne seront acceptées seulement dans ces cas précis :
maladie (sur présentation d'un certificat médical dans les 24h),
changement d'emploi du temps au travail (sur présentation d'un certificat de l'employeur),
décès ou autre cas de force majeure (catastrophe naturelle, neige, inondation, accident de la circulation)...

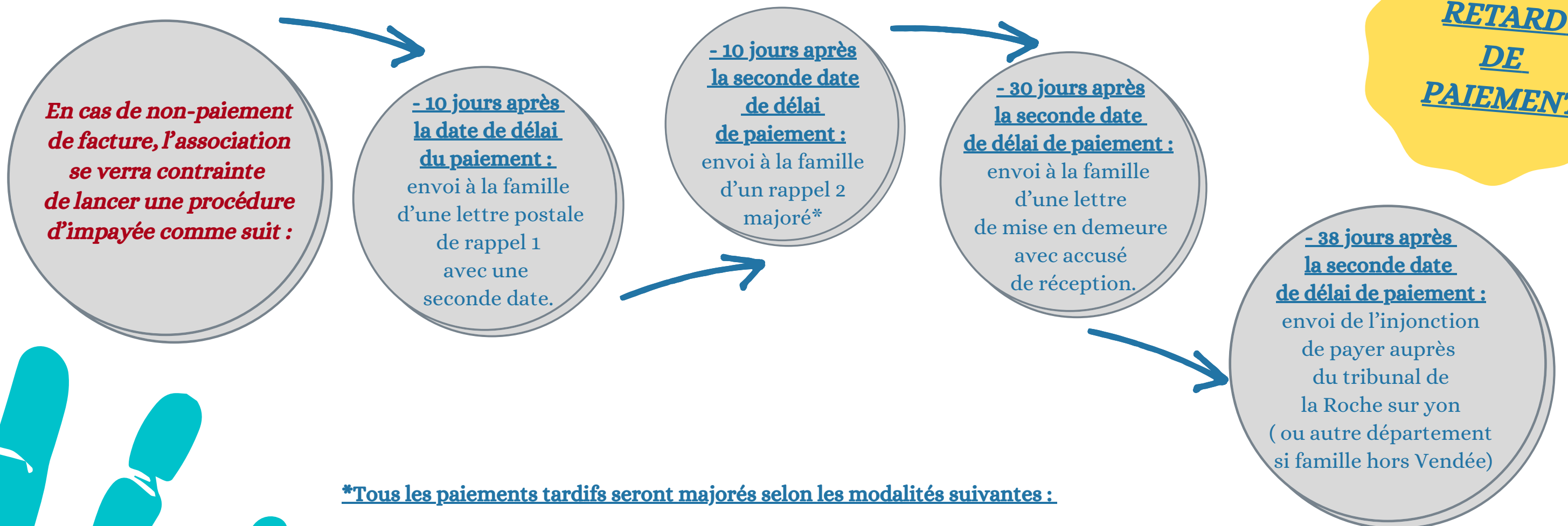
Ceci doit bien évidemment rester de manière exceptionnelle.

Nous vous rappelons que les délais d'annulation sont les suivants :

Petites et grandes vacances scolaires : pendant la période d'ouverture du portail familles. en dehors de cette période, les annulations sont considérées comme tardives.

Mercredis : 4 jours ouvrés correspondant les semaines pleines au mercredi d'avant 19h. Attention, les semaines où il y a un jour férié, celui-ci n'est pas compté et donc décale le délai.

RETARD DE PAIEMENT



***Tous les paiements tardifs seront majorés selon les modalités suivantes :**

Conformément aux dispositions des articles 1126 et suivants du code civil, une indemnité sera appliquée en cas de défaut de paiement. Elle sera due dès lors que le rappel 1 adressé par l'association sera resté vain.

Cette pénalité s'appliquera :

- sous forme de majoration par jour de retard fixée à 1€ à compter de la seconde date indiquée sur le rappel 1.



Ce règlement est adopté et validé par la commission bénévoles de l'Île O Kids de l'association Familles Rurales de Venansault (organisatrice et gestionnaire de l'accueil de loisirs de la commune de Venansault).
Ce présent règlement peut être modifié à tout moment par un avenant.

Il est consultable :

- sur le site <https://www.famillesrurales.org/venansault/>
- affiché au centre
- disponible sur le portail famille .

Chaque famille doit lire attentivement ce présent règlement.

Il est demandé à chaque famille d'accepter ce règlement sur sa fiche famille et sur le coupon d'inscription à rendre.

Pour toutes suggestions, vous pouvez prendre contact :

- soit directement à l'Accueil – tél. 02.51.48.18.72
- soit auprès de la directrice LECARDONNEL Amandine
- soit par mail à : ileokids@venansault.com

